

# RÈGLEMENT DES COTISATIONS ET DU DROIT DE VOTE DE LA « SWISS ASSOCIATION OF PROJECT RESOURCE MANAGERS » (SWISSPRM)

## **1. Conditions d'adhésion et d'exclusion**

Pour être admis dans l'association, la société candidate doit remplir les conditions d'adhésion suivantes destinées à prouver sa stabilité, sa fiabilité et sa participation active à ce domaine d'activité :

1. Le domaine d'activités de la société candidate se limite principalement à la réalisation de projets dans le domaine de l'informatique et des télécommunications par l'intermédiaire de spécialistes de l'IT et/ou des télécommunications.
2. La société est une entreprise suisse inscrite depuis au moins 5 ans au Registre du Commerce et opérant activement sur le marché dans le domaine du consulting IT, ou son directeur a au moins 5 ans d'expérience attestées dans le domaine du consulting IT. Le comité directeur est seul compétent pour décider des dérogations.
3. La société possède une autorisation requise conformément aux dispositions légales (LSE).
4. La direction est indépendante et peut prendre des décisions sans subir l'influence d'autres secteurs de l'entreprise.
5. La société candidate dispose de son propre service commercial et marketing ; elle suit plusieurs clients suisses.
6. L'entreprise recherche constamment et activement des spécialistes de l'IT et des télécommunications (p.ex. par des annonces insérées dans la presse écrite et sur l'internet, sur leur propre site internet, etc.).
7. Les collaborateurs sont activement suivis et assistés.
8. Le siège central d'une société est considéré comme membre. Les succursales enregistrées ne peuvent pas devenir membres. Si un membre de swissPRM fait partie d'un groupe d'entreprises, aucune autre entité de l'entreprise ne pourra devenir membre.

Une infraction répétée ou grave à ces directives ou aux directives de déontologie entraîne l'exclusion irrévocable de l'association.

## **2. Directives de déontologie**

1. Le membre rémunère ses employés en temps utile et conformément au contrat.
2. Le membre paye ponctuellement l'intégralité des assurances sociales à ses employés.
3. Le membre n'emploie pas de spécialistes de l'IT et des télécommunications sans autorisation de travail.
4. Le membre n'envoie aucun document de spécialistes de l'IT et des télécommunications sans avoir eu au préalable un entretien avec eux, les avoir informé au sujet de l'entreprise-cliente et avoir obtenu leur accord. Les indications détaillées sur l'entreprise ne devront être communiquées qu'après la signature d'un accord de non-concurrence. En règle générale, le membre donne à ses clients le nom du candidat.
5. Le membre respecte le souhait du spécialiste de l'IT/ des télécommunications de ne pas voir certaines de ses informations personnelles communiquées aux clients.
6. Le membre ne débauche pas de spécialistes de l'IT et des télécommunications d'autres membres de swissPRM chez un client pour le même service ou le même projet.

## **3. Cotisations des membres**

Le règlement des cotisations des membres en titre et des membres bienfaiteurs sera versé à l'assemblée générale.

## **4. Droit de vote et éligibilité**

1. Chaque membre possède une voix.
2. Chaque membre à part entière est éligible au comité directeur.